

N-IDV NORMANDIE IDENTITOVIGILANCE / INS (IDENTITÉ NATIONALE DE SANTÉ

Service national

N-IDV / INS

BIEN VOUS IDENTIFIER AFIN DE SÉCURISER VOTRE PRISE EN CHARGE

L'Agence Régionale de Santé de Normandie a missionné Normand'e-Santé pour la réalisation d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques sur la thématique **identitovigilance** et **Identité Nationale de Santé (INS)**.

L'INS d'un usager permet de **garantir sa bonne identification numérique** et d'éviter un risque de confusion entre 2 individus. C'est un matricule unique et pérenne sécurisant les échanges de données de santé des usagers.

Entre l'identité officielle de l'état civil, celle employée dans la vie de tous les jours et celle qui figure sur les documents de l'assurance maladie, il y a parfois des différences qui expliquent qu'un même usager/patient puisse être identifié différemment par chacun des multiples acteurs de son parcours de santé.

Pour garantir la qualité des informations médicales partagées sur l'usager/patient et la sécurité de sa prise en charge, il est important d'appliquer des règles communes d'identification.

Parce que la bonne identification d'un usager est un facteur clé de la sécurité de son parcours de santé, l'équipe N-IDV (Normandie-IDentitoVigilance) propose d'accompagner les établissements de santé.

L'utilisation de l'Identité Nationale de Santé (INS) pour référencer les données de santé est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021.

Références et cadre juridique

- [DÉCRET N°2019-341 DU 19 AVRIL 2019](#) relatif à la mise en œuvre d'un traitement comportant l'usage du numéro d'inscription au RNIPP
«cadre NIR» définit les catégories d'acteurs concernés et les finalités des traitements pour lesquels l'utilisation du NIR est autorisée.
- [DÉCRET N°2019-1036 DU 8 OCTOBRE 2019](#) modifiant le décret n°2017-412 du 27 mars 2017 relatif à l'utilisation NIR
Articles du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) comme identifiant national de santé.
R. 111-8-1 à R. 111-8-7 du code de la santé publique.
- [ARRÊTÉ DU 27 MAI 2021 PARU LE 8 JUIN 2021](#) portant approbation des modifications apportées au référentiel «Identifiant National de Santé» qui rend opposable :
 - Le référentiel V2 INS (conditions utilisation INS)
 - Le guide d'implémentation (opposable aux éditeurs)Le RNIV volets 0 à 4 (opposable aux éditeurs et aux professionnels).

Les missions de l'équipe N-IDV



Accompagner les acteurs sur l'évolution de leurs pratiques métiers d'identitovigilance en s'appuyant sur le Référentiel National d'IdentitoVigilance (RNIV)



Sensibiliser sur l'identitovigilance et l'Identité Nationale de Santé (INS)



Maintenir et partager des documents de référence



Participer à la gouvernance régionale



S'investir au niveau national (membre du 3RIV)

Les enjeux

Les bonnes pratiques d'identitovigilance permettent de réduire les **risques** encourus en cas d'identification imparfaite :



Administration de soins au mauvais patient



Retard de prise en charge



Erreur diagnostique



Erreur thérapeutique



Échange d'informations erronées entre professionnels (imagerie, examens de biologie)



Erreur d'enregistrement de données de santé dans le dossier d'un autre usager



Création de plusieurs dossiers pour un même usager

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

idv@normand-esante.fr

02 50 53 70 00

nes
normand'e.santé

Site de Caen - Siège

Bâtiment Comète - 7 longue vue des astronomes - 14111 LOUVIGNY

Site de Rouen

1231 rue de la sente aux bœufs - 76160 ST MARTIN DU VIVIER

02 50 53 70 00 | contact@normand-esante.fr | www.normand-esante.fr

Normand'e-santé (NeS)

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Délégation ministérielle
au numérique en santé
DNS

ars
Normandie

AGENCE
DU NUMÉRIQUE
EN SANTÉ

Édition : Mars 2025